

---

Jour de séance 20

le vendredi 28 mars 2025

9 h

Prière.

Le débat ajourné reprend sur la motion 13, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se termine. La motion 13, mise aux voix, est adoptée.

---

La présidente de la Chambre, sur la demande de M. M. LeBlanc, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

---

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Bourque.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bourque, président du comité, demande à la présidente de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

---

M. Bourque, appuyé par la première ministre, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. M. LeBlanc demande à la présidente de la Chambre de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par la première ministre, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. M. LeBlanc, appuyé par la première ministre, propose que, conformément à l'article 109 du Règlement, le budget principal, 2025-2026, le budget de capital, 2025-2026, et le budget supplémentaire, 2023-2024, volume 1, soient renvoyés au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 9 h 37.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission de police  
du Nouveau-Brunswick pour 2023-2024

(26 mars 2025).